

**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale**

Article R. 122-3 du code de l'environnement

N° 14734*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

16/02/18

Dossier complet le :

16/02/18

N° d'enregistrement :

2018 - 3049

1. Intitulé du projet

Augmentation des capacités de stockage et de traitement des déchets banals et dangereux

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

FERS

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Fabien GAUFRETEAU, Directeur

RCS / SIRET

0 6 2 2 0 0 7 5 3 0 0 0 9 3

Forme juridique SAS

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
1.a Installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation	Site soumis à Autorisation au titre des rubriques 2260, 2710-1, 2714, 2716, 2718 et 2791 de la nomenclature des Installations Classées (stockage et traitement de déchets)

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le site est déjà existant et en fonctionnement. Le présent dossier concerne la réorganisation de l'activité et la hausse de l'activité de traitement des déchets de bois et de CSR.

Le site est donc déjà aménagé (plateformes et bâtiments de stockage, voirie, ouvrages de gestion des eaux, ...), mais des travaux sont prévus à l'issue de la procédure d'autorisation pour l'aménagement de la partie Sud du site. La partie Nord reste identique.

A terme, la partie Sud du terrain sera modifiée comme suit :

- destruction d'un bâtiment de 500 m² et construction d'un auvent de 600 m² ainsi que 2 tunnels de stockage de 180 m² chacun
- réaménagement de la dalle béton et création de casiers de stockage en blocs béton
- création de 2 bassins souterrains de gestion des eaux
- création d'une ligne de tri optique du bois (selon le développement commercial de l'activité).

Voir dossier de présentation en annexe 7.

4.2 Objectifs du projet

Ce site de regroupement de déchet est exploité par le groupe BRANGEON depuis 1996. Il dispose déjà de plusieurs arrêtés préfectoraux d'autorisation (D3-2000 n° 441 du 28/06/2000, D3-2006 n° 150 du 23/03/2006, DIDD-2012 n° 222 du 06/07/2012 et DIDD-2014 n° 265 du 17/07/2014).

Dans le cadre du développement de ses activités, FERS souhaite :

- modifier ses capacités de stockage de déchets non dangereux (Bois, métaux, DIB, DEA, etc.)
- augmenter sa capacité de stockage de déchets dangereux (batteries, amiante et DIS en petite quantité)
- développer son activité de broyage de déchets non dangereux (Bois et DEA)
- développer sa déchèterie pour professionnels

Cette augmentation des stockages est rendue possible grâce à une réorganisation des dépôts, notamment dans la partie Sud du site.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le site possède déjà les installations nécessaires pour l'exploitation conformément à ses Arrêtés Préfectoraux d'autorisation.

La partie Sud du site va être réaménagée de manière à augmenter les capacités de stockage et permettre le développement de l'activité de traitement des déchets de bois et de CSR.

La partie Nord n'étant globalement pas impactée par les travaux, l'activité se poursuivra dans cette zone.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Activité limitée au stockage et au tri de déchets dangereux et non dangereux, à la mise en balle des déchets cartons et plastiques et au broyage/criblage de déchets non dangereux. Les déchets sont stockés par nature de produit, dans des casiers spécifiques sur une plateforme béton. Les principales familles de déchets entreposés sont les suivantes :

- déchets industriels banals (carton, papier, plastique, ...)
- déchets métalliques,
- déchets de bois,
- déchets industriels banals destinés à la production de CSR
- déchets dangereux : principalement des batteries stockées en bacs sous abris et déchets d'amiantes.

Le broyage ou criblage de déchets non dangereux (bois et déchet d'ameublement par exemple) est réalisé sur la plateforme sud, réorganisée pour cette activité.

Ces opérations de broyage ou criblage seront réalisées par des opérateurs formés. Selon le développement économique de l'activité, les engins seront à demeure sur site ou bien transférés par campagne (mutualisation des appareils sur plusieurs sites).

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Procédure relevant d'une Demande d'Autorisation Environnementale, au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Site relevant du régime d'Autorisation au titre des rubriques 2260, 2710-1, 2714, 2716, 2718 et 2791 de la nomenclature des installations classées.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie totale du site	30 660 m ²
Capacité maximale de stockage de déchets non dangereux	11 745 m ³ (y compris déchèterie)
Capacité maximale de stockage de déchets dangereux	49 t
Capacité maximale de stockage de déchets inertes	120 m ³
Zone de stockage de déchets métalliques	160 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Chemin des Cuetteries,
49 125 Tiercé

Coordonnées géographiques¹

Long. 4 7 ° 6 1 ' 8 0 " 85 Lat. - 0 ° 4 4 ' 9 5 " 45

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☒

Non ☐

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	ZNIEFF de type 2 la plus proche située à 1 600 m au Sud-Est (ZNIEFF N° 520220018 - Bois et landes des Allards).
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Plans de prévention du risque inondation Vallée du Loir (arrêté préfectoral du 29-11-2005) et Vallée de la Sarthe (arrêté préfectoral du 20-04-2006). Le site se situe hors des zones inondables objets des PPRI.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☒	☐	Fiche BASIAS n°4902402 pour la zone correspondant à 2 activités : - Ancien CET de la commune de Tiercé, ouvert en 1973 - Centre de tri des déchets ménagers (BRANGEON) depuis 1997 L'emprise du projet correspond à l'ancien centre de tri (continuité de l'activité par le groupe BRANGEON), mais il est en dehors de l'emprise du CET (qui se situe à l'Est).
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Zone NATURA 2000 la plus proche située à 1,7 km à l'Ouest (Site d'Importance Communautaire FR5200630 « Basses vallées angevines, aval de la rivière Mayenne et prairies de la Baumette » et Zone de Protection Spéciale FR5210115 « Basses vallées angevines et prairies de la Baumette »)
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Consommation d'eau potable limitée aux usages sanitaires et au nettoyage du site. Pour l'activité de broyage un système de brumisation est mis en place. Ce dernier est alimenté en priorité par l'eau de pluie (récupération des toitures) et en complément éventuel par l'eau du réseau (consommation limitée).
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le site est déjà totalement urbanisé (depuis plusieurs décennies). Moyens de prévention déjà existants pour éviter toute émission polluante pouvant entraîner un impact sur la biodiversité (imperméabilisation des zones de stockage et voiries, traitement des eaux pluviales).
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Zone NATURA 2000 la plus proche située à 1,7 km.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	2 PPRI concernent la commune de Tiercé (Vallée du Loir : arrêté préfectoral du 29-11-2005 et Vallée de la Sarthe : arrêté préfectoral du 20-04-2006), mais le site est en dehors des zones concernées.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	Circulation de poids lourds desservant le site et véhicules de particuliers ou d'artisans.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☐	☐ ☒	Bruit lié à la manutention des matériaux, à la circulation des engins et au fonctionnement du broyeur. Des campagnes de mesures sont réalisées tous les 3 ans afin de s'assurer de la conformité avec les valeurs limites.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Rejet d'eaux pluviales uniquement. Ces effluents sont traités par différents équipements avant rejet dans le réseau pluvial (séparateur à hydrocarbures et décanteurs).
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Les déchets présents sur le site sont liés à l'activité de regroupement. Les déchets pouvant être produits par l'activité restent limités aux déchets de maintenance (chiffons souillés, ...) et au nettoyage des équipements de traitement des eaux. Ces déchets font l'objet d'un traitement dans la filière adaptée.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Imperméabilisation de l'ensemble des zones de stockage par dalle béton (prévention du risque de pollution des sols)

Collecte de l'ensemble des eaux de ruissellement et des eaux de lavage puis traitement par des équipements adaptés (débourbeurs, séparateurs à hydrocarbures, décanteurs). Évacuation des eaux traitées dans le réseau pluvial communal.

Capacité de confinement d'une pollution accidentelle ou d'eaux d'extinction d'incendie dans les bassins de confinement étanches (prévus) et sur dalles actuellement (vannes de confinement sur les réseaux en place).

Plantations en limites de site afin de favoriser l'intégration paysagère.

Ces aménagements sont déjà partiellement existants et seront complétés dans le cadre de l'extension du projet.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

La réalisation d'une évaluation environnementale ne semble pas nécessaire. Ce site est déjà exploité et l'ensemble des équipements et éléments de prévention des pollutions est déjà en place.

L'étude d'incidence permettra de présenter les impacts potentiels de l'activité de l'établissement, ainsi que les mesures compensatoires mises en place pour éviter ces nuisances.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Note de présentation des activités et des impacts potentiels sur l'environnement.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Cholet

le, 05 Février 2018

Signature

